

Monsieur Simon Jolin-Barrette Cabinet du leader parlementaire du gouvernement Édifice Pamphile-Le May 1^{er} étage, bureau 1.39 1035, rue des Parlementaires Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente fait suite au dépôt à l'Assemblée nationale, le 3 février 2021, d'une pétition soumise et soutenue par la députée de Gaspé, M^{me} Méganne Perry Mélançon, concernant le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés (CMD).

Cette pétition a pour objet de demander au gouvernement du Québec de modifier les critères d'admissibilité au CMD afin de faire passer l'âge d'admissibilité à ce crédit d'impôt de 70 ans à 65 ans, et ce, rétroactivement à l'année 2018.

Pour justifier cette demande, la pétition rappelle les engagements du gouvernement pour le soutien au revenu des aînés ainsi que son engagement de mieux répondre à leurs besoins en matière de soutien à domicile.

Rappelons que depuis 2018, le gouvernement a bonifié de 380 millions de dollars les sommes consacrées annuellement au programme de soutien à domicile des aînés afin que les aînés en perte d'autonomie puissent bénéficier de services adaptés à leurs conditions de vie.

Il est important de souligner que l'objectif du CMD est de favoriser le maintien à domicile des aînés en offrant une aide fiscale qui réduit le coût des services de soutien à domicile que les aînés consomment afin de demeurer le plus longtemps possible dans leur milieu de vie.

L'âge d'admissibilité au CMD a été établi à 70 ans, puisqu'il appert que c'est à compter de cet âge que la consommation de services de maintien à domicile d'un aîné devient beaucoup plus importante pour assurer son maintien à domicile.

Le CMD permet ainsi aux aînés de s'offrir des services de maintien à domicile à prix abordable, de qualité, en quantité suffisante par rapport à leurs besoins et de retarder ou d'éviter leur hébergement dans le réseau public de la santé.

En somme, il est important de différencier le soutien gouvernemental au revenu des aînés et le soutien à domicile, qui vise à favoriser le recours à des services de maintien à domicile des aînés. En effet, le CMD n'est pas une mesure fiscale de portée générale qui vise le soutien au revenu des aînés ou la redistribution du revenu de ces derniers.

Finalement, rappelons que les aînés de moins de 70 ans peuvent toujours bénéficier de services de soutien à domicile dont ils ont besoin, notamment par le programme de Soutien à domicile et le Programme d'exonération financière pour les services de soutien à domicile.

Compte tenu des raisons exposées dans cette lettre, il n'est pas souhaitable de donner suite à la demande visant à faire passer l'âge d'admissibilité du CMD à 65 ans de façon rétroactive à l'année 2018.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Eric Girard